

COMMUNE DE NOIZAY - 37210  
LISTE DES DELIBERATIONS  
Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers :

Exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoirs : 4  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19h,  
Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,  
légalement convoqué le 24 mars 2025 s'est  
assemblé à la mairie sous la présidence  
de **M. MORIN Pierre, Maire.**

**Séance ouverte à 19h06**

**Membres présents :**

M. MORIN Pierre, Maire, Mme GODEFROY Stéphanie, M. LANOISELÉE Bertrand, M. KAHIA Kamelle,  
Mme BROSSET Sabrina, M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, Mme PINCHEMEL Véronique.

**Pouvoirs :**

M. PIOLET Josué pour M. MORIN Pierre  
M. ORSAY François pour M. LANOISELÉE Bertrand  
M. GREGOIRE Christophe pour Mme LHULLIER Christèle  
M. PIRAUDEAU Benoît (si retard) pour M. GUIGNARD Willy  
Mme PRIEUR Françoise pour M. KAHIA Kamelle

**Retard :**

Mme LHULLIER Christèle arrivée à 19h08  
M. PIRAUDEAU Benoît arrivé à 19h18  
Mme AMMANN Maryne arrivée à 19h19

**Secrétaire de séance : Stéphanie GODEFROY**

Approbation du procès-verbal du 3 février 2025 :

**PV approuvé à la majorité des voix.**

**Délibérations :**

**2025-02-01 : Approbation du compte financier unique 2024**

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-05 DU 18/11/2024 portant sur le passage au compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Noizay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur François LASSALLE » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	342 603.18 €	910 947.21 €	1 253 550.39 €
	Recettes réalisées	210 961.69 €	990 039.97 €	1 201 001.66 €
	Restes à réaliser	14 401.00 €	0.00 €	14 401.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	216 099.07 €	1 019 974.97 €	1 236 074.04 €
	Dépenses réalisées	173 573.79 €	802 702.99 €	976 276.78 €
	Restes à réaliser	18 129.30 €	0.00 €	18 129.30 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	37 387.90 €	187 336.98 €	224 724.88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-126 504.11 €	109 027.76 €	-17 476.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-89 116.21 €	296 364.74 €	207 248.53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 728.30 €	0.00 €	-3 728.30 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-92 844.51 €	296 364.74 €	203 520.23 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve le compte financier 2024.

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins deux votes contre (M. Guignard et M. Piraudeau) et deux abstentions (Mme Pinchemel et Mme Ammann).**

**2025-02-02 : BP 2025 : Affectation du résultat 2024**

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le compte financier unique 2024 de la commune laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **296 364.74 €** et un déficit d'investissement de **89 116.21 €**,

Vu les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2024, représentant un solde déficitaire de 3 728.30 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Déficit d'investissement	89 116,21 €
Restes à réaliser - Dépenses	18 129,30 €
Restes à réaliser – Recettes	14 401,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette&lt;O</b>	<b>92 844,51 €</b>
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	296 364,74 €
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>203 520,23 €</b>

Montants à reporter sur le budget primitif 2025

001 Solde d'investissement reporté	D 89 116,21	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 203 520,23	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	92 844,51 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	18 129,30 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	14 401,00 €	

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat comme suit :

**92 844.51 €** (*quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-quatre euros et cinquante et un centimes*) en besoin d'investissement au compte 1068

**203 520.23 €** (*deux cent trois mille cinq cent vingt euros et vingt-trois centimes*) affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins deux votes contre (M. Guignard et M. Piraudeau).**

#### 2025-02-03 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des Taxes Foncières (bâti et non bâti) applicables en 2025.

Vu l'avis de la commission finances,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, se prononce sur le maintien des taux communaux pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.19%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.27%

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins deux abstentions (M. Guignard et M. Piraudeau).**

## 2025-02-04 : Subventions

La commune de Noizay est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la communes, véritables actrices de la cohésion sociale. Elle apporte son soutien financier aux associations sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Elle apporte également un soutien aux organismes de formation accueillant des élèves noizéen qui en font la demande.

La commune de Noizay est également soucieuse de soutenir le projet pédagogique de l'école primaire Octave Pardou, voyage à Paris pour la visite du Sénat en octroyant à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'arrêter les montants des subventions annuelles pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT	ORGANISMES DE FORMATION	MONTANT*
ABCD'AIR	149.00	CFA MFR Sorigny	150.00
AMAP	100.00	CFA MFR Azay le Rideau	50.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00	CFA Ch.Métiers et Artisanat	100.00
ASCN	1 800.00	BTP CFA St Pierre	50.00
COMITE DU JUMELAGE	500.00	<b>TOTAL ORG. DE FORMATION</b>	<b>350.00</b>
ACADEMIE FRANCIS POULENC	250.00	* 50 € par élève	
JAZZ VALLEES BRENNÉ ET CISSE	700.00		
RACING CAR NOIZEEN	400.00		
UNION MUSICALE	2 000.00	<b>PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE</b>	<b>MONTANT</b>
UNC	160.00		
APE	1 000.00	ECOLE : Participation visite Sénat	2 000.00
<b>TOTAL SUB. ASSOCIATIONS</b>	<b>7 259.00</b>	<b>TOTAL PART. EXCEPTIONNELLE</b>	<b>2 000.00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2025</b>		<b>9 609.00</b>	

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve le tableau des subventions pour l'année 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2025-02-05 : Demande de subvention FDADDT

### **Rapporteur : Bertrand LANOISELÉE**

La commune de Noizay souhaite valoriser la biodiversité locale au travers de l'aménagement de mares refuges pédagogiques. Il est rappelé le projet « Peupleraie » : restauration d'une zone humide en bord de Cisse, délibération n° 2024-04-02 du 10 juin 2024.

Ce projet découle d'une volonté communale qui, en plus de la restauration écologique de la rivière, souhaite valoriser cet espace public pour rouvrir des sites de biodiversité et de création d'habitats floristiques et faunistiques inféodés aux milieux humides.

Les travaux destinés à la restauration/préservation de la biodiversité et d'habitats pour la faune et flore locale typique des zones humides, sont financés à 80% dans le cadre du Contrat de Bassin, ils comprennent les aménagements de la zone humide après défrichage et la création de 3 mares refuges (Maitrise d'Ouvrage SMB Cisse).

Les travaux et aménagements connexes permettant la mise en valeur des mares et zones naturelles restaurées restent à la charge de la Commune.

Aménagement prévu par la commune :

- Création d'un cheminement piéton
- Création d'un observatoire
- Support communication
- Meubles d'accueil du public (banc et table de pique-nique)

L'estimation s'élève à 11 761.60 € HT

Pour cette part de dépenses, une demande de financement au titre du « Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire » (FDADDT) sera déposée, auprès du Conseil Départemental, qui mène une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels. L'opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT.

Plan de financement prévisionnel HT :

- Subvention FDADDT 50%                    5 880.80 €
- Autofinancement :                            5 880.80 €

Considérant que ce projet est éligible à une demande de subvention auprès Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention FDADDT à hauteur de 50%
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante : subvention et autofinancement
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus référencé.

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins cinq abstentions (M. Guignard, M. Piraudeau, M. Lassalle, Mme Pinchemel et Mme Ammann).**

#### 2025-02-06 : Vote du budget primitif 2025

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel pour l'exercice 2025, qui s'équilibre à :

- 1 132 963.15 € pour la section de fonctionnement
- 296 135.20 € pour la section d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025 proposé par l'ordonnateur.

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins deux votes contre (M. Guignard et M. Piraudeau) et trois abstentions (M. Lassalle, Mme Pinchemel et Mme Ammann).**

#### 2025-02-07 : CREATION POSTES EMPLOIS SAISONNIERS

**Rapporteur : Pierre MORIN**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à la prise des congés des agents techniques,

Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'agents polyvalents (grade adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C). Entretien des massifs et des jardinières, nettoyage des trottoirs, caniveaux et regards, cours de récréation, entretien mobilier urbain, diverses tâches (rangement, préparation cérémonies...) :

- Emplois saisonniers pour la période estivale (du 07 juillet au 29 août)
- Emplois ouverts aux jeunes à partir de 16 ans,
- Contrats de deux semaines à temps incomplet à raison de 17.50 heures de travail par semaine.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, se prononce sur :

- La création de deux postes saisonniers à 17.50 heures par semaine tels définis précédemment

Et :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces postes (contrats de deux semaines à mi-temps)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

<b>2025-02-08 : Admission en non-valeur des titres de recette</b>
---

**Rapporteur : Pierre MORIN**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal après avoir délibéré, confie à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

<b>2025-02-09 : Convention mandat AIP</b>
---

*AIP : Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL.*

**Rapporteur : Pierre MORIN**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire est après avoir délibéré :

- Approuve la convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes IRVE.
- Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Rapporteur : Pierre MORIN**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile au sein de chaque conseil municipal qui recevra dorénavant l'appellation de correspondant incendie et secours. Le maire, qui n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doit désigner -d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2025 - un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux (article D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

Cette nouvelle fonction ainsi créée permettra localement d'améliorer la prise en compte des problématiques relatives à la sécurité civile.

Monsieur le Maire désigne Madame Stéphanie GODEFROY comme correspondante incendie et secours pour la commune de Noizay.

**Le Conseil municipal prend acte.**

---

**Séance levée : 21h04**

Affiché le 16 avril 2025

Le Maire,  
Pierre MORIN